

MAIRIE
84, rue du Général Decouz
FRANCIN
73800 PORTE-DE-SAVOIE

ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Le Maire de FRANCIN,

Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment l'article 25,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la demande de l'Association « Aux Fours et à Francin »,

Vu la date du 18 avril 2019 arrêtée pour la Fête du pain,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la Fête du pain, assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, il y lieu de réglementer la circulation des véhicules,

ARRETE

Article 1 : Pour permettre un bon déroulement de la Fête du pain qui aura lieu aux Fours Communaux

DIMANCHE 19 MAI 2019

Article 2 : La circulation sera INTERDITE de 9 heures à 19 heures sur la Voie Communale n°1 entre l'accès à l'Auberge « La Savoyarde » -n°502, Rue de Belledonne- et l'entrée du parking du groupe scolaire-n°566, Rue de Belledonne-

Article 3 : Des barrières de sécurité seront installées afin d'interdire ces accès.
Toutes les mesures de sécurité nécessaires seront prises.

Le présent arrêté sera publié et affiché, conformément à la réglementation en vigueur, à chaque carrefour.

Article 5 : Les conditions normales de circulation seront rétablies dès 19 heures.

Article 6 : Monsieur le Maire,

Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Montmélian,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de faire respecter le présent arrêté.

Fait à FRANCIN le 18 avril 2019.

Le Maire,
A. BATAILLARD Maire Délégué

A. B. J. U. I.

